

**ARRETE N° ST-13-2025**

**OBJET : Déplacement coffret électrique  
107 route de l'Eglise**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS, relative au déplacement de coffret électrique, 107 route de l'Eglise,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée ,au niveau du 107 route de l'Eglise, entre le 3 février 2025 et le 7 mars 2025 inclus en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** –La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, les véhicules de l'entreprise stationneront en priorité dans l'espace public mais pourront empiéter en cas de besoin sur la chaussée à proximité du chantier.

Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** –

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 27/01/2025  
Publié le : 27/01/2025  
Mis en ligne le : 31/01/2025  
Notifié le : 27/01/2025